
Programme d'étudiants stagiaires d'été de la SCR

Lignes directrices à l'intention des stagiaires en clinique

Mise en candidature :

Sont prévus, au maximum, dix (10) postes à temps plein en milieu clinique ou en milieu clinique et de recherche, l'accent étant mis sur la formation clinique. Les candidats aux stages cliniques sont fortement encouragés à explorer les possibilités qui se présentent dans les communautés rurales et mal desservies. Alors qu'un même étudiant ne peut soumettre qu'une seule demande par volet du programme (c'est-à-dire 1 stage de recherche, 1 stage en clinique), ce dernier peut se constituer individuellement stagiaire en clinique et en recherche, mais ne peut accepter qu'un seul stage si les deux candidatures sont retenues. De la même manière, un même mentor ne peut accompagner qu'une seule demande (ou l'équivalent) par volet du programme, c'est-à-dire un stage en clinique et un stage de recherche. La demande de poste de stagiaire, faite conjointement par l'étudiant-e et un membre de la SCR (le mentor ou la mentore), est le fruit d'une entente entre les deux. Pour postuler, veuillez [remplir une demande de poste de stagiaire en clinique](#).

Rémunération :

Chaque stagiaire sera rémunéré au salaire minimum en vigueur dans la province où se déroule votre stage d'été. Tous les stagiaires signeront un contrat d'emploi d'été, avec la SCR qui, sur réception des relevés d'heures, envoyés par les stagiaires toutes les deux semaines, se chargera d'administrer la paie. Seules les heures convenues par contrat seront rémunérées.

Admissibilité et conditions générales :

- Il ne peut y avoir qu'un seul stagiaire clinique à temps plein, d'une durée maximale de 12 semaines ou d'une durée équivalente (c'est-à-dire 3 stagiaires x 4 semaines = 12 semaines en tout), par MENTOR (minimum de 4 semaines, à temps plein à raison de 35 heures par semaine).
- Le même mentor peut aussi se proposer pour encadrer un stagiaire en recherche dans le contexte du programme d'été de la SCR (voir détails sur le [formulaire de demande – Stage de recherche](#)).
- Ne peuvent postuler que les étudiants en médecine, citoyens canadiens/résidents permanents, dûment inscrits à une faculté de médecine.
- Ne peut avoir la qualité de mentor-e qu'un-e rhumatologue, membre de la SCR, qui a accepté de superviser son stagiaire sur toute la durée du programme de mentorat.
- Aucun stagiaire ne peut avoir de lien de parenté avec le mentor.

Remarque : Il appartient à tous les étudiants stagiaires d'été de souscrire, à leurs frais, une assurance responsabilité professionnelle médicale. La SCR décline toute responsabilité à cet égard.

Critères d'évaluation des candidatures :

Un comité composé de membres de la SCR étudiera les candidatures et procédera à l'adjudication sur la base des critères suivants :

- Motif du candidat ou de la candidate de vouloir se constituer stagiaire clinique en rhumatologie
- Pertinence de son expérience, telle qu'elle ressort aussi de son CV, qui en fait un-e candidat-e idéal-e au regard du programme
- Description que donne le mentor ou la mentore de son expérience clinique

Remarque : Il sera fait en sorte que les attributions de stages d'été se trouvent réparties dans les diverses régions du Canada. Tous les candidats doivent fournir une attestation de leur inscription à une faculté de médecine universitaire.

Remarque : *La SCR s'est associée à Choisir avec soin Canada et à d'autres sociétés médicales canadiennes pour recenser cinq (5) examens, traitements et interventions qui, à leurs yeux, sont d'usage excessif, qui n'apportent aucune valeur ajoutée et dont l'abandon est justifié par la documentation scientifique et médicale. Il est recommandé aux stagiaires de songer à choisir un projet d'amélioration de la qualité, tel qu'un audit des dossiers de la pratique, et ce, dans un domaine d'intérêt pour votre mentor-e. Il pourrait en résulter une amélioration de sa pratique, ainsi que des soins aux patients, et pour vous, en tant que stagiaire, l'apprentissage du l'audit de la pratique et un projet à présenter à l'Assemblée scientifique annuelle de la SCR. Pour faire le tri des sujets que propose Choisir avec soin, consultez le site <https://choosingwiselycanada.org/>.*

Publicité :

Le Programme d'étudiants stagiaires d'été - Stage clinique, qui appartient à la SCR, est parrainé par la SCR et un commanditaire. Parmi les autres annonces promotrices du programme pourraient figurer diverses initiatives de bourses et de stages d'étudiants, la publication de témoignages de stagiaires et/ou la remise d'une plaque aux stagiaires (ou à certains d'entre eux) lors du dîner (organisé dans le cadre de l'Assemblée scientifique annuelle de la SCR). Par ailleurs, il se peut que le Journal de la SCR consacre à un ou plusieurs stagiaires exceptionnels, ainsi qu'à leur mentor, un article mettant en valeur ce programme de stages d'été.

Autre possibilité à signaler :

Il est reconnu aux mentors la possibilité de désigner un stagiaire dont l'enthousiasme et l'intérêt vis-à-vis de la rhumatologie justifient non seulement la participation à l'ASA de la SCR mais aussi l'inscription gratuite et la bourse de voyage que la SCR pourrait bien lui accorder.

Remarque : Pour avoir la qualité de participants à l'Assemblée scientifique annuelle, les stagiaires ainsi désignés doivent être disposés à y présenter leurs travaux (les détails à ce sujet devant être communiqués ultérieurement, après les stages, lors des mises en candidature aux bourses de voyage de l'ASA).

Égalité des chances et inclusion : Très attachée au respect des principes fondamentaux de l'égalité des chances et de l'inclusion dans l'emploi, la SCR s'engage à s'assurer que le recrutement et la sélection de tous les candidats à l'emploi sont équitables, ouverts et transparents, que ces processus se plient à toutes les exigences législatives pertinentes et qu'ils sont exempts de tout préjugé et/ou de toute discrimination. Cet engagement au titre de politique s'applique à tous les aspects de l'emploi, dont le recrutement, l'embauche, le placement, la promotion, le transfert, la rémunération, la formation, l'éducation et les offres de stages d'été.

La SCR se réserve le droit d'annuler ce programme ou toute autre initiative sans préavis.